



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la mise en conformité de quatre arrêts de bus au sens de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Il est une réalité qui veut que la valeur d'une société se détermine en particulier à la place qu'elle réserve à chaque catégorie d'individus ainsi qu'aux liens qu'elle génère entre celle-ci. L'actuelle crise sanitaire vient confirmer cette vérité.

C'est sans nul doute sur la base de cette considération que les chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Cette loi vise, entre autres, à garantir aux personnes en situation de handicap, des transports publics adaptés à leurs besoins. Le concept de mise en œuvre de la LHand prévoit ainsi que tous les ouvrages, installations et véhicules doivent être adaptés, suivant un principe de proportionnalité, au plus tard à la fin de l'année 2023.

Si la loi se réfère explicitement aux personnes en situation de handicap, l'amélioration induite par la mise en conformité des arrêts aura aussi un impact positif sur l'ensemble de la population, en particulier les personnes à mobilité réduite (p. ex. personnes âgées, avec une poussette ou un chariot). Elle contribuera ainsi également à renforcer l'attractivité des transports publics.

Le canton de Neuchâtel compte 990 points d'arrêts de bus. Une étude de la situation a permis de constater que, seule une minorité des points d'arrêts respecte les exigences de la LHand. Une mise en conformité des ouvrages restants est donc nécessaire.

Ainsi, le service des transports a mis à disposition des communes un outil d'aide à la décision pour la planification des travaux et des exemples de standards cantonaux d'aménagement. Le premier se présente sous forme d'une liste des points d'arrêts de bus avec mention de leur classe de priorité. Le deuxième recommande des aménagements pour les arrêts de bus. Ceci permet d'avoir une cohérence au niveau du territoire cantonal.

Sur proposition du Conseil d'État, le Grand Conseil a adopté, le 25 juin 2019, un crédit d'engagement de 7 millions de francs pour le soutien financier des communes. Le montant de chaque subvention s'élève à 20% de la valeur des travaux de mise en conformité (hauteur des bordures, largeur et longueur des quais).

Il s'agit à présent pour notre Commune de se conformer à la législation applicable, selon les priorités établies.

2. Aspects techniques

Six arrêts de bus ont été catégorisés en priorité 1 sur notre territoire par le Service cantonal des transports.

Ceux-ci sont les suivants :

- Gare de Chambrélien (arrêts montant et descendant)
- Route de la Sauge (arrêts montant et descendant)
- Grattes-de-Bise (terminus de la ligne 120)
- Ecole de Rochefort (arrêt descendant)

S'agissant des arrêts de la Gare de Chambrélien, leur mise en conformité a pour l'heure été suspendue du fait de la suppression, à terme, de la gare mais surtout de par le fait que, dans l'immédiat, les Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA) n'envisagent pas à notre connaissance de rehausser les quais des voies. Ainsi, l'adaptation des arrêts du bus sans coordination avec les CFF SA n'aurait aucun sens aux yeux de l'Autorité. La question de ces deux infrastructures demeure ainsi ouverte et il n'est pas exclu qu'une nouvelle demande de crédit vous soit soumise à futur concernant celles-ci.

Au niveau des adaptations à opérer celles-ci se résument dans les grandes lignes à adapter les arrêts aux personnes en situation de handicap (rehaussement, prolongement, élargissement, etc.).

3. Aspects financiers

Travaux de génie-civil		125'000
Frais d'ingénieurs (conception + suivi)		20'000
Aspects fonciers (actes, achat terrain, plans)		5'000
Frais procédures (permis de construire, plans)		3'000
Divers et imprévus	10%	15'300
Sous-total		168'300
./. Subvention cantonale (estimation)		20'000
Total de la demande de crédit		148'300

A noter que l'intervention d'un bureau d'ingénieurs constitue une condition à l'octroi de la subvention cantonale et permet de s'assurer que l'adaptation réalisée correspond en tous points aux exigences, par conséquent aux besoins des personnes en situation de handicap.

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte de fonctionnement communal (classification fonctionnelle 62200), se décline ci-après.

Demande de crédit		148'300
Amortissement annuel (selon RLFinEC)	2%	2'966
Charge d'intérêts annuelle (taux d'intérêts moyen, Cptes 2020)	1.77%	2'625
Coût de fonctionnement annuel		5'591

5. Conclusion

A ce stade, compte tenu de la priorisation des arrêts établie, la mesure voulue par la LHand nous paraît raisonnable et adaptée à notre Commune. Il conviendra toutefois de demeurer attentifs à cette question, en particulier si d'autres arrêts devaient être concernés par une telle mesure.

Dans le même ordre d'idée, il s'agira pour notre Commune de s'adapter en fonction de l'évolution de la desserte future du village en transports publics, cet élément constituant un sujet d'actualité et l'exécutif n'oubliant pas que certains secteurs sont desservis de façon insatisfaisante.

Néanmoins, l'exécutif considère que la présente demande de crédit qui vous est soumise constitue en une amélioration de notre infrastructure en matière de transports publics en rendant accessibles aux personnes en situation de handicap certains secteurs du village.

Pour ces raisons, le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 31 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le secrétaire, La présidente,

Tony Perrin

C. Bavaud



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

accordant au Conseil communal un crédit relatif à la mise en conformité de quatre arrêts de bus au sens de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement communal sur les finances de la commune de Rochefort (RCF),

Vu le rapport du Conseil communal du 31 mai 2021,

a r r ê t e :

Article premier - Un crédit d'engagement de **CHF 168'300.—**, dont à déduire des subventions cantonales estimées à **CHF 20'000.—**, est accordé au Conseil communal en vue de mettre en conformité quatre arrêts de bus au sens de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements F62200 / N5010 et amortie au taux de 2%.

Art. 3. - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 17 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Regis

Jean-Luc Naguel